

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**METZ – Copropriété Bernadette – Renouvellement urbain - F  
F09FC70D026**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par le Préfet de la Moselle en vue du portage ciblé de lots au sein de la copropriété Bernadette à Metz,

Vu la délibération n°17/114 du bureau de l'EPFL en date du 27 octobre 2017 relative à « Metz Borny – Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette / portage ciblé de lots »,

Vu la délibération n°CA18/016 du conseil d'administration en date du 04 juillet 2018 relative au démembrement de propriété des lots acquis et à la cession à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux mandatés de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Metz, Metz Métropole, LogiEst et Metz Habitat Territoire annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens situés au sein de la copropriété Bernadette à Metz correspondant à un maximum de 23 logements et annexes (caves, stationnement) ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Metz, Metz Métropole, LogiEst et Metz Habitat Territoire la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

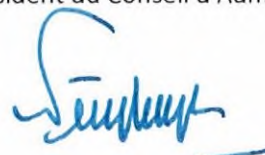
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre la convention et de signer l'ensemble des documents et actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ,  
LE 17 NOV. 2018

Préfecture de Région  
Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER